



Charte de l'adhérent ATA-France

ATA-France.fr Association des Techniciens Aéronautiques	association loi 1901, RNA W5840046684, OAFE annonce n° 1541 (Nièvre).
--	---

L'adhérent ATA-France en bref

En adhérant, vous rejoignez une démarche collective au service des métiers de la maintenance aéronautique et de tous les métiers de l'avion, dont les licences EASA Part-66. Vous ne vous engagez envers aucune personne, mais envers l'avenir de ces professions.

Ce que l'association attend de chaque adhérent

- **Témoigner du terrain** : partager votre expérience sur la licence, les carrières, la reconnaissance du métier, les débouchés et vos relations avec les organismes et l'autorité. Ces témoignages donnent du poids à l'association face à l'OSAC et à la DGAC.

Ce que vous pouvez faire si vous le souhaitez

- **Transmettre** : accompagner les plus jeunes dans le cadre du mentorat, avec le soutien de l'association.
- **Faire connaître le métier** : le présenter dans les écoles, forums et salons, au nom de l'association et avec son accord.
- **Préserver l'intégrité du métier** : signaler les triches et les déviations délibérées (pas les erreurs humaines), sans jamais nommer personne. L'association rassemble ces faits de manière anonyme pour agir en amont auprès de l'autorité. Elle vous oriente vers le bon canal si vous détenez un cas précis. Conservez vous-même les preuves.

Ce que l'association vous apporte

- **Un retour sur vos remontées** : accusé de réception, synthèse annuelle des constats et compte rendu des démarches menées auprès de l'OSAC et de la DGAC.
- **Une voix sur les sujets à traiter** : proposez un sujet, le Bureau vous répond et inscrit les sujets retenus au programme de travail.
- **Des explications** : le site ata-france.fr explique le cadre réglementaire, les parcours de licence, les qualifications et les évolutions, et répond à vos questions de compréhension.
- **Un soutien** si vous vous engagez dans le mentorat ou la promotion du métier.

L'association n'est pas une autorité : elle n'enquête pas, ne juge pas et ne sanctionne pas.

Charte complète de l'adhérent ATA-France

En adhérant à ATA-France, le membre rejoint une démarche collective au service des métiers de technicien de maintenance aéronautique et de tous les métiers touchant à l'avion, dont les licences EASA Part-66. Son engagement ne vise aucune personne en particulier. Il vise l'avenir de ces professions.

1. Témoigner du terrain

L'adhérent s'engage à faire part à l'association de son expérience professionnelle, notamment :

- les difficultés rencontrées dans l'obtention, l'extension ou l'exercice de la licence ;
- le déroulement réel des carrières et les freins à la progression ;
- la reconnaissance, ou l'absence de reconnaissance, de la licence par les employeurs, les conventions collectives et les certifications nationales ;
- les débouchés effectivement ouverts aux titulaires ;
- ses relations avec les organismes de formation, les organismes de maintenance et l'autorité.

2. Transmettre

L'adhérent qui le souhaite peut accompagner les plus jeunes (élèves, apprentis, candidats à la licence, jeunes titulaires) dans le cadre du mentorat organisé par l'association, qui lui apporte son soutien.

3. Faire connaître le métier

L'adhérent qui le souhaite peut présenter et expliquer le métier dans les établissements scolaires, les forums des métiers, les salons ou les journées d'orientation, au nom de l'association et avec son accord préalable.

4. Préserver l'intégrité du métier

L'adhérent qui le désire signale à l'association les pratiques frauduleuses ou les déviations délibérées dont il a connaissance, lorsqu'elles portent atteinte à la crédibilité de la licence et à la réputation de la profession. Il s'agit notamment de la falsification d'expérience ou de documents, des attestations de complaisance, de la fraude aux examens ou des signatures de complaisance.

Ce signalement ne concerne pas les erreurs humaines. Celles-ci relèvent des systèmes de comptes rendus d'événements et de la culture juste propres à chaque organisme, que l'association soutient.

L'association n'est pas une autorité. Elle ne mène aucune enquête, ne juge aucune situation individuelle et ne prononce aucune sanction. Son rôle est double :

- collationner les événements documentés, sous une forme strictement non nominative, afin d'identifier les pratiques récurrentes et leurs causes, et de proposer à l'autorité compétente des mesures de prévention en amont ;
- orienter l'adhérent qui a connaissance d'un fait précis vers le canal approprié (OSAC, DSAC ou procureur de la République), et l'informer de la protection dont il peut bénéficier au titre du statut de lanceur d'alerte (loi du 21 mars 2022), lorsqu'elle s'applique.

L'association ne recueille ni ne conserve aucune donnée permettant d'identifier une personne. L'adhérent signale de bonne foi, sur la base de faits dont il a personnellement connaissance, au moyen du formulaire de signalement de l'association. Il conserve lui-même les documents et données qui attestent les faits.

Volontariat

Les engagements des points 2, 3 et 4 reposent sur le seul volontariat. Leur absence n'affecte en rien la qualité de membre.

Ce que l'association apporte à l'adhérent

L'engagement est réciproque. Dans la limite de ses moyens, et sans se substituer à l'autorité, aux employeurs ni aux organismes de formation, l'association s'engage envers ses adhérents sur les points suivants.

A. Traiter les remontées et en rendre compte

- Chaque témoignage reçu fait l'objet d'un accusé de réception.
- Les témoignages sont analysés et regroupés par thème (licence, carrières, reconnaissance, débouchés, organismes, autorité), sans jamais identifier personne.
- L'association publie au moins une fois par an, à l'intention des adhérents, une synthèse des constats et des démarches engagées.
- Elle rend compte des échanges menés avec l'OSAC, la DGAC ou tout autre interlocuteur, et des suites qui leur ont été données.

B. Ouvrir la parole : les sujets proposés par les adhérents

- Tout adhérent peut proposer un sujet à traiter : une difficulté réglementaire, une question de carrière, un point de reconnaissance du métier, un thème de travail.
- Le Bureau examine chaque proposition et y répond, qu'elle soit retenue ou non, en indiquant ses raisons.
- Les sujets retenus sont inscrits dans le programme de travail de l'association, présenté à l'assemblée générale.
- L'association peut consulter ses adhérents sur les sujets qui les concernent avant de prendre position.

C. Expliquer : les ressources du site ata-france.fr

Par le site ata-france.fr, mis à sa disposition, l'association donne accès à des explications sur :

- le cadre réglementaire de la licence (Part-66, Part-145, Part-147) et son application en France ;
- les catégories, les groupes et les parcours d'obtention et d'extension de la licence ;
- les qualifications de type et les privilèges de certification ;
- les évolutions réglementaires, présentées et commentées au fur et à mesure.

L'adhérent peut poser une question de compréhension réglementaire. Les réponses ont une valeur d'explication. Elles ne constituent ni un avis juridique, ni une décision de l'autorité, qui reste seule compétente.

D. Soutenir ceux qui s'engagent

- **Mentorat** : l'association organise la mise en relation entre mentors et jeunes, fixe un cadre commun et met à disposition des supports.

- **Promotion du métier** : elle fournit aux volontaires des supports de présentation et coordonne les interventions dans les écoles, forums et salons.

E. Protéger ceux qui signalent

- L'association garantit l'anonymat des signalements et n'en conserve aucune donnée nominative.
- Elle oriente l'adhérent qui le demande vers le canal approprié et l'informe de ses droits, notamment au titre du statut de lanceur d'alerte.
- Elle rend compte, dans sa synthèse annuelle, des pratiques identifiées et des mesures de prévention proposées à l'autorité.

Le pont entre l'adhérent et l'association

Chaque engagement de l'adhérent trouve sa contrepartie dans l'action de l'association. Ce que chacun apporte revient au métier tout entier.

L'adhérent...	L'association...	Au bénéfice du métier
témoigne du terrain (1)	accuse réception, analyse, publie une synthèse annuelle, rend compte de ses démarches (A)	des positions fondées sur des faits face à l'OSAC et à la DGAC
propose des sujets à traiter	examine, répond, inscrit les sujets retenus au programme de travail (B)	une association qui travaille sur les vrais problèmes des techniciens
pose ses questions	explique le cadre réglementaire par le site ata-france.fr (C)	une licence mieux comprise, mieux exercée
transmet, s'il le souhaite (2)	organise le mentorat, met en relation, fournit les supports (D)	une relève mieux préparée
fait connaître le métier, s'il le souhaite (3)	fournit les supports, coordonne les interventions (D)	des vocations suscitées dans les écoles et forums
signale les triches, s'il le souhaite (4)	garantit l'anonymat, oriente, propose des mesures de prévention (E)	une licence dont la valeur et la crédibilité sont préservées

Le 23 sept. 2026